PROJET DE LOS

adopté le 30 iuin 1975.

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

PROJET DE LOI

autorisant la ratification du protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit:

Article unique.

Est autorisée la ratification du protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé le 25 mars 1972 à Genève, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 30 juin 1975.

Le Président, Signé : Alain POHER.

⁽¹⁾ Voir le document annexé au n° 333 (1974-1975), Sénat.